

Conseil de Police de la Zone 5306 « Entre Sambre et Meuse »
Registre des délibérations
Séance du 28 juin 2017 à Fosses-la-Ville

- Présents** : M. A. BODSON, Bourgmestre de Floreffe, président
M. L. DELIRE, Bourgmestre de Profondeville,
M. G. de BILDERLING, Bourgmestre de Fosses-la-Ville
Mlle A. WAUTHELET, Mme B. MINEUR-CREMERS, MM. A. MAQUILLE,
J. ADAM, M. JANSSENS, A. MABILLE, Ch. LALIERE, M. BARBIER, Ph.
PASCOTTINI, F. PIETTE conseillers ;
M. L. BRUNOTTI, Chef de corps a.i.;
Mlle C. CHARLOT, Secrétaire ff du Conseil de Police ;
- Excusés** : E. DREZE, B. BOUFFIOUX, Ch. EVRARD, O. BOON
- Absents** : Y. DELFORGE, F. COPPENS, K. VALETTE, Ph. VAUTARD

Séance Publique

Le Président ouvre la séance à 20h13.

Il excuse Madame B. BOUFFIOUX, Madame Ch. EVRARD, Monsieur O. BOON et Monsieur E. DREZE.

La parole est donnée au CP BRUNOTTI qui demande à ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir l'engagement d'une personne supplémentaire à Police Secours afin de remplacer l'INP en détachement qui a été engagé par mobilité.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

- Approbation du procès verbal de la séance du 26 avril 2017

Le Conseil de Police approuve le procès verbal à l'unanimité.

- Compte 2016 - Approbation

Le Conseil de Police,

Vu les articles 26, 34, 77 et 78 de la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 240 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le chapitre IV du titre IV de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu la circulaire ZPZ24 du 29 novembre 2001 relative à l'inventaire obligatoire du patrimoine mobilier au sein de la Police locale ;

Vu l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de Police pluricommunale ;

Vu la circulaire PLP 53 du 03 décembre 2014 traitant des directives pour l'établissement du budget de Police 2015 à l'usage des zones de Police ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de Police ;

Vu le rapport sur le compte établi par le comptable spécial ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver pour la comptabilité générale :

- Le Bilan au 31/12/2016 qui présente à l'actif comme au passif un montant de 4.366.352,23€
- Le compte de résultat au 31/12/2016 qui présente un résultat à l'exercice de 8.715.954,88€

Décide, à l'unanimité,

Article 2 : D'approuver pour la comptabilité budgétaire :

- Le compte 2016 du service ordinaire avec un résultat en boni budgétaire de **377.903,43€**

Décide, à l'unanimité,

Article 3 : D'approuver pour la comptabilité budgétaire :

- Le compte 2016 du service extraordinaire avec un résultat en mali budgétaire de - **38.627,16€**

Article 4 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne

- Déclassement de l'imprimante vinylique - modification de la décision du 15 mars 2017

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège de Police du 26 juin 2007 d'acquérir une imprimante « vinyle », sur base de la convention de sécurité routière, pour un montant de 26.382€, auprès de la firme BENES ;

Vu la décision du Conseil de Police du 15 mars 2017 de déclasser l'imprimante vinylique acquise en 2007 et de la vendre via internet ;

Considérant que l'imprimante vinylique est inutilisable et nécessiterait une réparation dont le coût avoisine 5.000€, ce qui la rend invendable ;

Considérant, par contre, que le lamineur, la découpeuse de plans et les fournitures (jeu de cartouches de toner) peuvent être revendues ;

Considérant qu'il est dès lors opportun de maintenir la décision de déclasser l'ensemble mais de modifier la destination de ce matériel, à savoir :

- déposer l'imprimante Vinyle – Roland VP 540 au parc à conteneurs
- vendre via internet le lamineur, la découpeuse de plans et les fournitures (jeu de cartouches de toner)

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De maintenir sa décision du 15 mars 2017 de déclasser l'imprimante vinylique acquise en 2007, ainsi que le lamineur, la découpeuse de plans et les fournitures (jeu de cartouches de toner).

Article 2 : De déposer l'imprimante vinylique au parc à conteneurs et de vendre via internet le lamineur, la découpeuse de plans et les fournitures (jeu de cartouches de toner).

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

- Déclassement de matériel informatique

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la proposition du Collège de Police, réuni en séance du 20 juin 2017, de déclasser le matériel informatique suivant, à savoir :

Claviers		
Marque	Num Serial	Num PE
Fujitsu Siemens	YKKB080530P06799	PE2008 50420 62
Fujitsu Siemens	YKKB060914P66898	PE2006 26049 84
Fujitsu Siemens	YKKB060914P66939	PE2006 26037 52
Fujitsu Siemens	YKKB070727P02035	
Fujitsu Siemens	YKKB060914P66937	PE2006 26050 08
Fujitsu Siemens	YKKB060914P66848	PE2006 26055 13
Fujitsu Siemens	YKKB060914P66927	PE2006 26046 81
Fujitsu Siemens	YBKB060109476997	
Fujitsu Siemens	YBKB041119P07817	PE2004 37217 40
Fujitsu Siemens	YKKB070727P01985	
Fujitsu Siemens	YKKB060914P66855	PE2006 26059 17
Fujitsu Siemens	YKKB061009P12653	
Fujitsu Siemens	YKKB060914P66917	PE2006 26031 46
Fujitsu Siemens	YKKB070813414708	
Fujitsu Siemens	YBKB041119P07858	PE2004 37219 42
Fujitsu Siemens	YKKB060914P67161	PE2006 26061 39
Fujitsu Siemens	YKKB060914P66906	PE2006 26052 10
Fujitsu Siemens	YKKB060914P66961	PE2006 26034 49
Fujitsu Siemens	YBKB060109477012	
Fujitsu Siemens	YBKB060103P42099	
Fujitsu Siemens	YBKB060718P24345	PE2006 21431 81

Fujitsu Siemens	YKKB080530P06792	PE2008 50418 40
Fujitsu Siemens	YKKB060914P66894	PE2006 26041 76
Fujitsu Siemens	YKKB060914P66915	PE2006 26033 48
MICROSOFT	5919502547607	
MICROSOFT	5919502545609	
COMPAQ (all HP Unix)	B 422A 0A K7 NC 0YP	
PRIMINFO K120	820 004254	

Souris		
Marque	Num Serial	Num PE
Fujitsu Siemens	HC71612AA4H	
Fujitsu Siemens	LZ6270K03B4	PE2006 26081 02
Fujitsu Siemens	LZ6270K03A2	PE2006 26073 71
Fujitsu Siemens	LZ6430D067T	
Fujitsu Siemens	HC71612AA5M	
Fujitsu Siemens	HCA42724796	
Fujitsu Siemens	LZ6270K03BP	PE2006 26068 46
Fujitsu Siemens	HCA54200984	
Fujitsu Siemens	LZ6240E06JV	PE2006 26071 69
Fujitsu Siemens	LZ6240E06JG	PE2006 26077 75
Fujitsu Siemens	LZ6270K039X	PE2006 26066 44
Fujitsu Siemens	LZ6240E06GQ	PE2006 26085 06
Fujitsu Siemens	HCA42724836	
Fujitsu Siemens	HCA42724831	PE2004 37227 70
Fujitsu Siemens	HCA42724805	
Fujitsu Siemens	HCA42724799	
Fujitsu Siemens	LZ6270K025B	PE2006 26090 31
Fujitsu Siemens	HCA42724761	PE2004 37226 69
Fujitsu Siemens	HC71612AA6Q	
MICROSOFT	1018443 00314	
MICROSOFT	2954357 4	
MICROSOFT	1018425 00314	
MICROSOFT	1018297 00314	

Ecrans			
Marque	Type	Num Serial	Num PE
Fujitsu Siemens	TFT 19"	YE5X216935	PE2008 47598 10
Fujitsu Siemens	TFT 19"	YESW015497	
Fujitsu Siemens	TFT 19"	YESW015188	
Fujitsu Siemens	TFT 17"	YEGF723764	
Fujitsu Siemens	TFT 17"	YEGF801044	
Philips	TFT 19"	BZ000516622833	
Philips	CRT 17"	CX000545163622	
Samsung	CRT 19"	LH19HMAL902305	PE2006 26112 14
Samsung	CRT 19"	LH19HMBL503326	PE2006 26104 83
Samsung	CRT 19"	LH19HMBL503206	PE2006 26100 79
Samsung	CRT 19"	LH19HMAL902445	PE2006 26111 13
Samsung	CRT 19"	LH19HMBL503282	PE2006 26101 80
Samsung	CRT 17"	LE17H9LY305537D	PE2004 00000 00
Samsung	CRT 17"	LE17H9KXA12416	PE2004 37247 33
Samsung	CRT 19"	LH19HMBL503194	PE2006-26103 82
Samsung	CRT 19"	LH19HMAL902314	PE2006-26113 15

Divers			
Marque	Num Serial	Descriptif	Num PE
MGE	2192GG28011	UPS MGE Pulsar 1200 usbs	PE2006 19415 53
MGE	2192GG34014	UPS MGE Pulsar 1200 usbs	PE2006 19417 55

Philips	MC1A0747100093	Modem Multiservices PSTN	
Général Electrique	ML10B10/0711A003	UPS 600W/5,2 A	
MGE	2192GG28010	UPS MGE Pulsar	PE2006 19414 52
Hewlett Packard	NLCB216419	LaserJet 6p	
MGE	2192GG2800U	UPS MGE Pulsar	PE2006 19416 54
Brother	E60544F7C526344	FAX 8360 P	0

Pc's					
Marque	Type	Num Serial	Num PE	Old name	HDD Extrac
Computer Supplies	Fixe	PCCHSG 0460	Antérieur à 2006		
Computer Supplies	Fixe	PCCHSG 0458	Antérieur à 2006		
Computer Supplies	Fixe	PCCSHSG0457	Antérieur à 2006		
Computer Supplies	Fixe	PCCSHSG0582	Antérieur à 2006		
Acer TravelMate 290 series	Portable CL51	102228410008 9	Antérieur à 2006		
Fujitsu Siemens	Scenic W600 I865G	YBES319701	PE2004 37202 05	FLOPRO XIM02	OK
Fujitsu Siemens	Scenic W620 I915G	YBNQ085748	PE2006 11485 88	SRENQ UETE03	OK
Fujitsu Siemens	Esprimo P5615	YK3J015785	PE2006 26001 53	FOSBGP AJ02	OK
Fujitsu Siemens	Esprimo P5616	YK3J015711	PE2006 26018 90	SRENQ UETE06	OK
Fujitsu Siemens	Scenic W600 I865G	YBES319704	PE2004 37204 07	PROPR OXIM04	OK
Fujitsu Siemens	Scenic W600 I865G	YBES319703	PE2004 37196 58	0	OK
Fujitsu Siemens	Scenic W620 I915G	YBNQ085766	PE2006 11486 89	CONTIN TER01	OK
Fujitsu Siemens	Esprimo P5616	YK3J015746	PE2006 25997 53	FOSINT ERV06	OK
Fujitsu Siemens	Scenic W600 I865G	YBES319708	PE2004 37197 59	FOSPR OXIM02	OK
Fujitsu Siemens	Esprimo P5616	YK3J015806	PE2006 26012 84	FOSSEC DIV01	OK
Fujitsu Siemens	Scenic W620 I915G	YBNQ086062	PE2006 11483 86	FOSINT ERVxx	OK
Fujitsu Siemens	Scenic W600 I865G	YBES319700	PE2004 37199 61	FOSNTE RV04	OK
Fujitsu Siemens	Esprimo P5616	YK3J015827	PE2006 26020 15	SRENQ UETE02	OK
Fujitsu Siemens	Esprimo P5616	YK3J015829	PE2006 26026 21	FOSINT ERV07	OK
Fujitsu Siemens	Esprimo P5616	YK3J108350	0	FOSCIR CUL07	OK
Fujitsu Siemens	Scenic W600 I865G	YBES319707	PE2004 37198 60	FOSINT ERV01	OK
Fujitsu Siemens	Scenic W620 I915G	YBNQ085712	PE2006 11482 85	FOSLOG IST02	OK
Fujitsu Siemens	Scenic W620 I915G	YBNQ085705	PE2006 11480 83	PROPR OXIM01	OK
Fujitsu Siemens	Scenic W600 I865G	YBES319706	PE2004 37195 57	FOSAD MIPPP1	OK

Imprimantes				
Marque	Num Serial	Descriptif	Mac Adresse	Num PE
Kyocera	ALD4617780	FS3820N	00 C0 EE 58 DE 6E	0
Kyocera	081517 11	FS-C5100DN	00 C0 EE 78 E9 58	0

Kyocera	XAX5Y41355	FS 1020 D	00 C0 EE 50 82 B9	PE2006 11522 29
Kyocera	XAX5Y37320	FS 1020 D	00 C0 EE 50 81 16	PE2006 11520 27
Kyocera	XAL4458348	FS 1010	00:C0:EE:62:37:FD	0

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déclasser le matériel informatique décrit ci-dessus et de déposer celui-ci au parc à conteneurs.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

- Marché public pour la location de photocopieurs

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège de Police du 17 mai 2011 de passer contrat, à partir du 1^{er} août 2011, avec la firme RICOH, pour la location de cinq imprimantes/photocopieurs identiques de type Aficio MP2851 csp pour un montant total de 29.713€ TVAC, et d'inscrire cette dépense à l'article 330/124-12 du budget ordinaire, en ce qui concerne la location proprement dite, et à l'article 330/123-02, pour ce qui concerne les frais de maintenance et consommables ;

Vu la décision du Collège de Police du 12 avril 2016 de marquer son accord sur le prolongement du contrat relatif aux machines existantes proposé par RICOH Belgium SA – Medialaan 28A à 1800 VILVOORDE pour un coût annuel estimé de 3.593€ TVAC et d'inscrire cette dépense à l'article 330/124-12 du budget ordinaire 2016 ;

Considérant la nécessité, d'une part, de pourvoir au remplacement des multifonctions pour lesquels les contrats viennent à échéance et, d'autre part, de rationaliser le parc de photocopieurs au sein de la Zone de Police ;

Vu les marchés FORCMS COPY-090 disponibles pour la location de multifonctions ainsi que pour leur maintenance;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De remplacer les 5 multifonctions Ricoh MP2851CSP, les 2 multifonctions Ricoh MP2852SP et le multifonction Ricoh MPC3502 par 2 multifonctions Ricoh MP2555SP, 1 multifonction Ricoh MP301SP, 3 multifonctions Ricoh MP301SPF et 1 multifonction Konica Minolta C258.

Article 2 : De passer contrat via le marché FORCMS COPY-090, à partir du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2022, avec les sociétés RICOH et KONICA MINOLTA, pour la location des

multifonctions susdits ainsi que pour leur maintenance, pour un montant total estimé à 21.745,58 € TVAC et d'inscrire cette dépense à l'article 330/124-12 du budget ordinaire.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Achat de trois gilets pare-balles, quatre ensembles de housses tactiques et de protections d'épaule via le marché fédéral

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police du 27 octobre 2015 de ratifier la décision du Collège de Police du 28 juillet 2015 de passer commande, via le marché fédéral n°DGS/DSA 2010 R3 360 pour les gilets pare-balles over-cover et le marché fédéral n°DGS/DSA 2010 R3 290 pour les gilets pare-balles discrets, de 71 packs gilets pare-balles over-cover pour un montant de 38.078€ TVAC et de 5 packs gilets pare-balles discrets pour un montant de 2.245€ TVAC ; d'inscrire cette dépense à l'article 33002/744-51 du budget extraordinaire 2015 et de faire ratifier cette décision par le Conseil de Police lors de sa plus prochaine séance ;

Vu la décision du Collège de Police du 22 décembre 2015 d'attribuer le marché "Gilets pare-balles - Marché complémentaire - achat de housses tactiques et de protections balistiques d'épaules" à AMBASSADOR ARMS BVBA, Regentiestraat 73 à 9100 Sint-Niklaas, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce candidat. De fixer le délai de livraison à 60 jours de calendrier ;

Considérant la nécessité d'acquérir trois gilets pare-balles supplémentaires ainsi que quatre housses tactiques et quatre paires de protections d'épaule afin d'équiper des nouveaux membres du personnel ;

Considérant que le marché fédéral n°DGS/DSA 2010 R3 360, auquel la Zone de Police a déjà eu recours, est valable jusqu'au 05 août 2017, propose des gilets pare-balles over-cover au montant unitaire de 560,57€ TVAC ;

Considérant que le marché "Gilets pare-balles - Marché complémentaire - achat de housses tactiques et de protections balistiques d'épaules", attribué le 22 décembre 2015 à AMBASSADOR ARMS BVBA, Regentiestraat et valable jusqu'au 31 décembre 2020, propose des ensembles housses tactiques et protections d'épaules au montant unitaire de 266,20€ TVAC ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer commande, via le marché fédéral n° DGS/DSA 2010 R3 360, de trois gilets pare-balles over-cover, pour un montant total de 1.681,71 € TVAC et, via le marché Gilets pare-balles - Marché complémentaire - achat de housses tactiques et de protections

balistiques d'épaules", attribué à AMBASSADOR ARMS BVBA, de quatre ensembles de housses tactiques et protections d'épaules au montant total de 1.064,80€ TVAC, soit un montant total pour le tout de **2.746,51€** TVAC.

Article 2 : D'inscrire la dépense liée à cet achat à l'article 33002/744-51 du budget extraordinaire 2017.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

- Achat et installation de trois climatiseurs mobiles dans le local Police Secours - Report
- Constitution de partie civile de la zone de police - modification de la décision du 25 mars 2015

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 05 août 1992 sur la Fonction de police ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 relatif à la responsabilité civile des fonctionnaires de police, à l'assistance en justice et à l'indemnisation du dommage aux biens encourus par ceux-ci ;

Vu l'AR PJPOL du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 25 mars 2015 de se constituer partie civile au nom de la zone de police et d'intenter une action en justice afin de réclamer des dommages liés au préjudice économique conséquent à l'absence pour motif de santé de membres de son personnel mais également à des dégâts matériels survenus dans le cadre d'accidents ou de rébellions dont les membres du personnel sont victimes ; de lancer cette procédure dès que le membre du personnel aura une exemption totale supérieure ou égale à une semaine ; de désigner Me Jean-Philippe RIVIERE dont l'étude se situe Place Reine Astrid 22 à 7500 TOURNAI pour défendre les intérêts de la zone de police ;

Considérant que Me Jean-Philippe RIVIERE ne donne pas entière satisfaction dans la défense des intérêts de la zone de police ;

Considérant qu'Ethias, compagnie d'assurance à laquelle la Zone de Police est liée, a la faculté de proposer des avocats spécialisés dans les matières spécifiques à chaque dossier de réclamation de dommages suite à des dossiers d'accidents ou de rébellions ;

Considérant dès lors qu'il est opportun de ne plus faire appel à Me Jean-Philippe RIVIERE et de solliciter la compagnie d'assurances Ethias afin que celle-ci propose l'avocat le plus apte à défendre les intérêts de la Zone de Police ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De retirer sa décision du 25 mars 2015 de désigner Me Jean-Philippe RIVIERE dont l'étude se situe Place Reine Astrid 22 à 7500 TOURNAI pour défendre les intérêts de la zone de police dans le cadre d'actions en justice afin de réclamer des dommages liés au préjudice économique conséquent à l'absence pour motif de santé de membres de son

personnel mais également à des dégâts matériels survenus dans le cadre d'accidents ou de rébellions dont les membres du personnel sont victimes.

Article 2 : De solliciter la compagnie d'assurances Ethias afin que celle-ci propose l'avocat le plus apte à défendre les intérêts de la Zone de Police.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Modification de la délibération d'ouverture d'un emploi INPP Proximité en INPP Police Secours

Le Collège de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 15 mars 2017 de publier, lors du cycle de mobilité n°2017/01, une offre d'emploi d'Inspecteur principal de Police, membre de la Division Proximité. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection composée du CP Philippe GASPARD, Chef de Corps ff, de la CP Marjorie HIGUERA Y VIDAL, Responsable de la Division Proximité, et du CP Laurent BRUNOTTI, Responsable de la Division Patrouilles et Interventions ;

Vu la décision du Conseil de Police du 26 avril 2017 de ne désigner aucun candidat à l'issue de la mobilité 2017/01 - Inspecteur principal de Police, adjoint au Chef de la Division Proximité ; de publier, lors du cycle de mobilité n°2017/03, une offre d'emploi d'Inspecteur principal de Police, membre de la Division Proximité. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection qui sera déterminée ultérieurement ;

Vu la décision du Conseil de Police de ce 28 juin 2017 de solliciter, auprès du Directeur de la Gestion des Carrières, le détachement d'un Inspecteur principal de Police pour la Section Police Secours, à la date du 4 juillet 2017 ;

Considérant qu'un détachement est temporaire et qu'il est dès lors opportun de publier un emploi d'Inspecteur principal pour la Section Police Secours afin de pourvoir définitivement au poste déclaré vacant suite à la mutation d'un Inspecteur principal de Police vers la Division Proximité ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De modifier sa décision du 26 avril 2017 de publier, lors du cycle de mobilité n°2017/03, une offre d'emploi d'Inspecteur principal de Police, membre de la Division

Proximité et de publier, lors du cycle de mobilité n°2017/03, une offre d'emploi d'Inspecteur principal de Police, membre de la Section Police Secours. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection composée du CP GASPARD, du CP Laurent BRUNOTTI, et de l'INPP Dominique LIEGEOIS. Les INPP David ROGIERS et Jean-François DAUTREPPE sont désignés comme suppléants en cas d'absence d'un membre de la commission.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Annulation de la décision du 15 mars 2017 de publier un emploi d'Inspecteur de Police Gestionnaire fonctionnel

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 15 mars 2017 de publier, lors du cycle de mobilité n°2017/01 erratum, une offre d'emploi d'Inspecteur de Police, gestionnaire fonctionnel. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection composée du CP GASPARD, Chef de Corps ff, de l'INPP CAVILLOT, Responsable du CIZ, et de l'INP DRAUX, gestionnaire fonctionnel ;

Considérant que l'Inspecteur de Police gestionnaire fonctionnel ne quittera finalement pas notre Zone de Police ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'annuler sa décision du 15 mars 2017 de publier, lors du cycle de mobilité n°2017/01 erratum, une offre d'emploi d'Inspecteur de Police, gestionnaire fonctionnel.

Article 2 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Détachement d'un INPP à la Section Police Secours à partir du 4 juillet 2017

Le Collège de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 15 mars 2017 de publier, lors du cycle de mobilité n°2017/01, une offre d'emploi d'Inspecteur principal de Police, membre de la Division Proximité. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection composée du CP Philippe GASPARD, Chef de Corps ff, de la CP Marjorie HIGUERA Y VIDAL, Responsable de la Division Proximité, et du CP Laurent BRUNOTTI, Responsable de la Division Patrouilles et Interventions ;

Vu la décision du Conseil de Police du 26 avril 2017 de ne désigner aucun candidat à l'issue de la mobilité 2017/01 - Inspecteur principal de Police, adjoint au Chef de la Division Proximité ; de publier, lors du cycle de mobilité n°2017/03, une offre d'emploi d'Inspecteur principal de Police, membre de la Division Proximité. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection qui sera déterminée ultérieurement ;

Considérant qu'un Inspecteur Principal de Police Secours fera mutation à la Division Proximité à la date du 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant que l'emploi initialement prévu à la Proximité prévoyait un engagement le 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant que la nouvelle promotion des Inspecteurs principaux se terminera le 30 juin 2017 et que les nouvelles affectations de ceux-ci seront déterminées en date du 4 juillet 2017 ;

Considérant dès lors qu'il est opportun de solliciter le détachement d'un Inspecteur principal de Police dès le 4 juillet 2017 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De solliciter, auprès du Directeur de la Gestion des Carrières, le détachement d'un Inspecteur principal de Police pour la Section Police Secours, à la date du 4 juillet 2017.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Désignation des représentants de la Zone de Police au comité de contrôle de l'INASEP

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Conseil de Police du 25 octobre 2016 de prendre part à l'Intercommunale INASEP, selon le principe de la relation « in-house », par souscription et libération en une fois de cent parts sociales nouvelles de type F d'un montant unitaire de 25 € qui ont pour objet

de financer les équipements du service d'études. La présente convention est valable trois ans et sera renouvelée tacitement. Le montant relatif à cette dépense est imputé à l'article 330/812-51 ;

Vu le courrier d'INASEP du 31 mars 2017 relatif au comité de contrôle du bureau d'études et à la nécessité de procéder lors d'un futur Conseil de Police à la désignation de deux représentants au sein de ce comité de contrôle, cette instance se réunissant en moyenne deux fois par an ;

Considérant que M. Gaëtan DE BILDERLING et M. André BODSON se déclarent volontaires pour remplir ce rôle ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner M. Gaëtan DE BILDERLING et M. André BODSON comme représentants de la Zone de Police au sein du comité de contrôle du bureau d'études de l'INASEP.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Divers :
 - o Demandes de M. ADAM en matière de sécurité routière (Pontaury et Mettet centre)
 - o Demandes de M. MABILLE en matière de statistiques
- Point en urgence : détachement d'un Inspecteur de Police à la Section Police Secours

Le Collège de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la décision du Collège de Police du 20 juin 2017 de désigner Madame Jessica GERARD comme Inspecteur de Police au sein de la Section Police Secours à la Zone de Police Entre Sambre et Meuse, au plus tôt à la date du 1^{er} juillet 2017 et au plus tard à la date du 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant que Madame Jessica GERARD était détachée au sein de notre Zone de Police ;

Considérant que son engagement dans la Zone de Police entraîne la perte d'un Inspecteur de Police détaché ;

Considérant dès lors qu'il est opportun de solliciter le détachement d'un Inspecteur de Police afin de remplacer celle-ci ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De solliciter, auprès du Directeur de la Gestion des Carrières, le détachement d'un Inspecteur de Police pour la Section Police Secours.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

Huis clos

[...]

La séance est clôturée à 22h00.

La secrétaire ff,
C. CHARLOT

Le président,
A. BODSON